

CWS — Canine Welfare & Safety

Normative Framework

Meta

- **Document** : CWS — Normative Framework
- **Type** : Normative Standard
- **Publication Status** : Public Draft
- **Version** : v0.1
- **Release Date** : 2026-01-21
- **Change Log** :
- **Canonical Modules** : CWS-001; CWS-002; CWS-009

Préambule normatif

Le présent document définit le cadre normatif CWS (Canine Welfare & Safety).

CWS établit un ensemble cohérent de principes, de définitions et d'exigences minimales visant à structurer la gestion du bien-être et de la sécurité canine dans les contextes professionnels et institutionnels impliquant des chiens.

Le standard CWS s'applique notamment, sans s'y limiter, aux structures de garde, de pension, de refuge, d'élevage, de transport, de médiation animale, de formation, ainsi qu'à toute organisation assumant la responsabilité temporaire ou permanente de chiens.

CWS Modular Architecture

1. Objet du standard

Le présent standard a pour objet de :

- a) définir un langage commun permettant l'identification, la classification et la traçabilité des situations à risque impliquant des chiens ;
- b) établir des exigences minimales de gestion du risque comportemental et environnemental ;
- c) permettre l'évaluation du niveau de maîtrise d'une structure face aux risques liés au bien-être et à la sécurité canine ;
- d) fournir un cadre de référence neutre et vérifiable, indépendant des approches éducatives, philosophiques ou méthodologiques.

2. Champ d'application

Le standard CWS est applicable à toute entité, publique ou privée, dès lors qu'elle exerce un contrôle, une responsabilité ou une influence significative sur les conditions de vie, d'interaction ou de prise en charge de chiens.

Le standard peut être utilisé à des fins d'évaluation interne, d'audit externe, de conformité contractuelle, d'assurance, de responsabilité juridique ou de régulation institutionnelle.

3. Nature normative du document

Le présent document est de nature normative.

Il définit des exigences, des classifications et des seuils, et non des recommandations ou des lignes directrices.

Toute utilisation du standard CWS implique l'acceptation explicite de cette nature normative.

4. Indépendance méthodologique

Le standard CWS est volontairement indépendant :

- des méthodes d'éducation canine ;
- des courants philosophiques ou éthologiques ;
- des pratiques commerciales ou associatives ;
- des convictions individuelles relatives au bien-être animal.

CWS ne prescrit aucune méthode d'intervention spécifique et n'évalue pas la qualité d'une approche, mais exclusivement la capacité d'une structure à identifier, prévenir, documenter et gérer les situations à risque.

5. Principe de traçabilité et de preuve

Toute exigence définie par le standard CWS est réputée satisfait uniquement si elle peut être démontrée par des éléments traçables, documentés et vérifiables.

L'absence de preuve écrite ou formalisée équivaut à une non-conformité ou à une non-évaluabilité, indépendamment des intentions, de l'expérience déclarée ou de la réputation de la structure concernée.

6. Séparation standard / implémentation

Le standard CWS définit un cadre normatif.

Toute implémentation opérationnelle, logicielle ou méthodologique du standard relève d'initiatives tierces et ne constitue en aucun cas, à elle seule, une attestation de conformité CWS.

7. Autorité interprétative

En cas d'ambiguïté, de conflit d'interprétation ou d'évolution du contexte d'application, seule l'interprétation publiée par l'instance normative CWS fait foi.

8. Évolution du standard

Le standard CWS est susceptible d'évoluer par versions successives.

Toute évolution fait l'objet d'une publication officielle précisant la version, la date d'entrée en vigueur et, le cas échéant, les dispositions transitoires applicables.

9. Usage des désignations CWS

Les désignations « CWS », « CWS-1 », « CWS-2 », « CWS-3 », « CWS-Verified » ainsi que toute classification ou terminologie associée constituent des désignations normatives.

Leur usage public est soumis aux conditions définies par le cadre CWS et, le cas échéant, à l'inscription dans le registre officiel correspondant.